

**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 6 JANVIER 2026 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
2	AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	Départ après la délibération 2
6	BRISON-SAINT-INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	Arrivé après la délibération 11
9	ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
10	GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
11	LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
12	LE BOURGET-DU-LAC	T MERCAT Nicolas	
13	LE BOURGET-DU-LAC	T SIMONIAN Edouard	
14	LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
15	MOTZ	T CLERC Daniel	
16	MOUXY	T PERSON Armelle	
17	PUGNY-CHATENOD	T CROUZEVIALLE Bruno	Arrivé après la délibération 1
18	RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Départ après la délibération 3
19	SAINT-OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
20	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
21	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
22	TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
23	TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
24	VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
25	VOGLANS	T MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire
VIONS	ARRAGAIN Manuel



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 décembre 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 15 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 23 présents.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2026

Exécutoire le : 13 JAN. 2026

Publiée / Notifiée le : 13 JAN. 2026

Visée le : 13 JAN. 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°2025-038 : Prestations de transport et traitement des déchets des UDEP de Grand Lac - Attribution

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac Communauté d'Agglomération, est compétente pour la collecte, le transport et le traitement des eaux résiduaires urbaines. A ce titre, elle assure toutes les prestations de transport et de traitement des sous-produits générés.

Ces prestations font l'objet d'un accord cadre et sont exécutées par l'émission de bons de commande selon les besoins. Chaque bon de commande précise les prestations demandées et en détermine la quantité.

La durée de l'accord cadre est fixée à 1 an, reconductible 3 fois. L'accord-cadre est à bons de commandes, sans minimum et avec un maximum fixé en valeur.

Il comprend trois lots :

- Lot 1 : Transport avec ou sans traitement des boues, des refus de dégrillage et des sables produits par l'UDEP d'Aix-les-Bains (UDEP Centre) et transport avec ou sans traitement des boues produites par l'UDEP du Bourget du Lac (UDEP Sud) avec un montant maximum de 150 000 € HT / an.
- Lot 2 : Transport, traitement et la valorisation des boues des STEP de Chautagne à savoir Serrières en Chautagne, Chanaz, Conjux et Chindrieux, avec un montant maximum de 130 000 € HT / an
- Lot 3 : Transport, traitement et la valorisation des boues de la STEP d'Albens avec un montant maximum de 50 000€ HT/ an.

Le montant maximum sur quatre ans pour l'ensemble des lots est donc de 1 320 000 € HT.

La limite de réception des offres a été fixée au 10 novembre 2025 à 12h00 :

- 2 offres ont été réceptionnées pour le lot 1,
- 2 offres ont été réceptionnées pour le lot 2,
- 3 offres ont été réceptionnées pour le lot 3.

Au vu des critères d'attribution (60% prix et 40% valeur technique), la commission d'appel d'offres réunie le 16 décembre 2025 propose de retenir :

- Lot 1 : Suez RV Centre est
- Lot 2 : Véolia Agriculture France
- Lot 3 : Groupement SAS Alliance environnement / ETA Forestier

Pour une complète information de l'Assemblée, Monsieur le Président précise que toutes les pièces relatives à l'attribution de ce marché sont à sa disposition auprès du service marché.

Les crédits inscrits au budget seront imputés au budget assainissement chapitre 0011 service 011 et 013 nature 61112.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés ci-dessus énoncés avec les entreprises indiquées.

Aix-les-Bains, le 6 janvier 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

~~Julie Novelli~~

- | |
|--------------------------------|
| - Délégués en exercice : 33 |
| - Présents : 22 |
| - Présents et représentés : 23 |
| - Votants : 23 |
| - Pour : 23 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 6 : Marché n.2025-038 : Prestations de transport et traitement des déchets des UDEP de Grand Lac - Attribution

Date de transmission de l'acte : 13/01/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 13/01/2026

Numéro de l'acte : d5694 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260106-d5694-DE

Date de décision : 06/01/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)